



09/01/2012

Le 09/01/2012 publié par [ygutujus](#)

Dossier sur la chasse à courre et pétition La France en action

de yþRAC (Auteur)

LA CHASSE A COURRE (à partir d'un dossier rédigé en 2005)

La France est le dernier pays à autoriser la chasse à courre.

Les chasses à courre s'étalent en France sur l'équivalent de **7 000 journées par an** (avec plus de **400 équipages**), **du 15 septembre jusqu'au 31 mars**, et davantage dans certaines régions (période de reproduction de la faune sauvage).

En Allemagne cette pratique cruelle a pris fin en 1950, en Belgique en 1995, en Ecosse en 2002, en Grande Bretagne en 2005.

Où se pratique la chasse à courre ?

la France est le seul pays à l'autoriser dans les forêts domaniales et communales et sur des terrains privés, que les propriétaires soient d'accord ou non (la loi Verdeille doit être réformée de toute urgence : elle ne respecte pas la propriété individuelle).

Comment cela se passe-t-il ?

sonneries de trompes, allées et venues des équipages et des chiens, va-et-vient de camions, voitures 4x4 des suiveurs. En pleine forêt : on imagine le trouble sur la faune, mammifères, oiseaux, surtout au printemps, période de reproduction.

Qui sont-ils ?

2 % de la totalité des chasseurs soit **0,013 % de français et françaises en âge de chasser**.

Que chassent-ils ?

des cochongliers : croisement génétique entre sangliers et porcs, élevés spécialement à cet usage. Une cochonglière fait de 8 à 10 petits quand une laie fait en moyenne 3 à 5 petits. Les « sangliers prolifèrent » et les chasseurs ont beau jeu de nous faire croire qu'ils nous protègent et qu'ils gèrent la nature !
des cerfs d'élevage.

Comment sont-ils tués ?

souvent frappés à coups de pierre, assassinés à coups de rames (canal de Nantes), de bois avant d'être finis par plusieurs coups de lame. Les plus petits animaux tels que les lièvres ou renards sont déchiquetés vivants par les chiens. (plusieurs associations vous donneront tous les détails sur ce sujet).



La chasse à courre est pratiquée le mercredi, le samedi, l'animal est achevé avec une violence inouïe, sous les yeux des enfants (témoignages). De nombreuses personnes sont indignées).

Les rabatteurs se déplacent d'un point à un autre en voiture. En 4x4, dans la forêt.
Tous les chiens ne sont pas lâchés en même temps, ils se relaient sur l'animal poursuivi, qui s'épuise totalement.

Parce que la France est un des derniers pays européens à autoriser cette pratique, les Anglais voudraient désormais envahir nos campagnes.

La justice et la chasse à courre : en janvier 2005, en plein village, une personne jette une bûche pour faire fuir un cerf que les chasseurs voulaient assassiner à coups de barre de fer.
C'est lui qui a été condamné par le Tribunal de Compiègne à 3 mois de prison avec sursis et 5 ans de mise à l'épreuve, et 1 300 euros d'amende pour avoir osé réagir.

Les gendarmes et mairies ont maintes plaintes au sujet des infractions. Toujours laissées sans suite.
Un groupe de députés a déposé un projet de loi N° 2482 visant à abolir la chasse à courre en France.
(note du CERF : 13 Juillet 2005 ; d'autres projets seront déposés à l'ASSEMBLEE NATIONALE la proposition n°2281 le 05.02.2010 et la proposition n°3497 le 01.06.2011.)

Pour 2012.

Cette proposition est « renvoyée à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement ».

C'est immédiatement que cette abrogation doit avoir lieu. Et le gouvernement doit assumer l'hébergement des chiens de meute jusqu'à ce qu'ils puissent être replacés.

La Commission Protection Animale de la France en Action vous encourage à écrire aux députés ayant déposé cette loi, à leur demander de la redéposer avec modification pour une abrogation immédiate, et à demander l'avis du ou des députés de votre département sur cette question.

Adresses utiles :

Pour obtenir l'adresse de votre député :

<http://www.assembleenationale.fr/12/tribun/comm3.asp>

Rendez-vous en juin 2007.

Merci de soutenir l'action du Rassemblement Anti Chasse qui nous a aimablement permis de diffuser ce dossier. Signez la pétition contre la vénerie ou chasse à courre :

http://www.antichasse.com/petitions/petit_chasse_courre.htm

0810 812 872 - 06 25 45 30 01 - Fax 0810 599 648 - e-mail : info@lafranceenaction.com

Site web officiel de la France en action : www.lafranceenaction.com